



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°001 JAONO/MINEFOP/CIPM/2024 DU 22 MAI 2024 POUR L'ACQUISITION DE
DEUX (02) VEHICULES POUR LE PROGRAMME C2D-FORMATION PROFESSIONNELLE AU
MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

FINANCEMENT : Fonds C2D du Programme CFPS, Convention
d'affectation N°CCM 1277 01 P, entre l'Agence Française
de Développement et la République du Cameroun

EXERCICE 2024

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce n°1 :	AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	
Pièce n°2 :	REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	
Pièce n°3 :	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	
Pièce n°4 :	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	
Pièce n°5 :	DESCRIPTION DES FOURNITURES	
Pièce n°6 :	BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	
Pièce n°7 :	CADRE DU DETAIL ESTIMATIF	
Pièce n°8 :	SOUS DETAIL DES PRIX	
Pièce n°9 :	FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES	
Pièce n°10 :	MODELE DE MARCHE	
Pièce n°11 :	LISTE DE BANQUES ET ORGANISMES FINANCIERS AGREES	

Pièce n°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

VERSION FRANÇAISE



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL N° _____/AONO/MINEFOP/CIPM/2024 DU
POUR L'ACQUISITION DE DEUX (02) VEHICULES POUR LE
PROGRAMME C2D-FORMATION PROFESSIONNELLE AU MINISTÈRE DE
L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.**

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte de la République du Cameroun, un Appel d'Offres National Ouvert pour l'acquisition de deux (02) véhicules pour le compte du PROGRAMME C2D-FORMATION PROFESSIONNELLE.

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres consistent en la fourniture de deux (02) véhicules de caractéristiques telles que décrites dans le descriptif. Il s'agit de :

01 véhicule de type station wagon 4x4 ;

01 Véhicule de type pick-up 4x4 double cabine.

3. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais justifiant d'une bonne expérience dans le domaine de la fourniture des véhicules.

4. FINANCEMENT

Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Fonds C2D du Programme CFPS, Convention d'affectation N°CCM 1277 01 K.

5. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Programme C2D-Formation Professionnelle, sis immeuble MAMCH au lieudit Rond-point Nlongkak– Yaoundé. Tél. : 677 78 38 63/686 16 86 30 – email : simeonelada@gmail.com.

6. ACQUISITION DU DAO

Le DAO sera acquis sur présentation par le soumissionnaire d'une quittance d'un montant non remboursable de Cent mille (100 000) francs CFA délivrée par le Trésor public.

7. REMISE DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir sous pli scellé à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à Nlongkak au plus tard le _____ à 11 heures précises et devra porter la mention suivante :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL N° 0001/AONO/MINEFOP/CIPM/2024 DU 22/5/24
POUR L'ACQUISITION DE DEUX (02) VEHICULES POUR LE PROGRAMME C2D-FORMATION
PROFESSIONNELLE AU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

8. RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront être datées de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. L'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministre des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

9. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le _____ à 12 heures précises dans la salle des réunions du MINEFOP par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Seuls les soumissionnaires ou leur représentant dûment mandaté peuvent assister à cette séance d'ouverture.

10. DELAIS ET LIEU DE LIVRAISON

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la livraison des équipements objet du présent DAO est de soixante (60) jours calendaires et le lieu de livraison et d'exécution est : le Garage Administratif.

11. PRINCIPAUX CRITERES ELIMINATOIRES

Pour les pièces administratives :

Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis, absence de la mention manuscrite absence de la date, signature et cachet de la Banque ;

Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures accordé par la Commission Interne de Passation des Marchés ;

Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique ;

Pour l'offre technique :

b.1) Absence ou non-conformité des pièces ci-après :

La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;

Les prospectus en couleur et les fiches techniques du fabricant détaillant les caractéristiques techniques du matériel proposé ;

L'autorisation du fabricant délivrée au Concessionnaire automobile ou de l'agrément délivré par le concessionnaire agréé ;

Une capacité financière supérieure ou égale à 50% du coût prévisionnel du Projet soit un montant quarante millions (40 000 000) de FCFA ;

Non justification d'au moins quatre (04) années d'expérience dans le domaine de la livraison des véhicules.

b.2) Note technique inférieure à 70% de l'ensemble des critères essentiels ;

b.3) Non-respect d'un des critères majeurs ci-après pour chaque véhicule :

Type 1 : VEHICULE STATION WAGON

Moteur : Diesel

Boite de vitesse automatique

Longueur x largeur x hauteur : 4795 x 1855 x 1835 mm

Empattement : 2745 mm

Puissance max. (SAE) : 150 ch/3400 tr.mn

Puissance : 110 kw /3400tr.mn

Garde au sol ≥ 279 mm

Puissance fiscale ≤ 12 CV

Cylindrée 2393 cm3

Réservoir ≥ 80 Litres

Pneumatiques : 205R16c

Représentation permanente dans la région du Centre et trois (03) autres Régions sur le territoire national.

Equipements : direction assistée, air conditionné double manuel, caméra arrière, condamnation centralisée des portes, radio CD – 4HP, rétroviseur intérieur, siège tissu haut de gamme, projecteur antibrouillard, jante : aluminium, pare-chocs avant/arrière couleur carrosserie.

Type 2: VEHICULE PICK-UP 4X4 DOUBLE CABINE

Moteur : Diesel

Boite de vitesse manuelle : 5 vitesses

Longueur x largeur x hauteur : 5325 x 1800 x 1795 mm

Empattement : 3085 mm

Garde au sol ≥ 294 mm

Cylindrée 2956 cm3

Puissance max. (SAE) : 70 Kw//4000 tr.mn

Puissance : 95 ch /4000tr.mn

Puissance fiscale ≤ 9 CV

Pneumatiques : 205R16C

Réservoir ≥ 80 Litres

Représentation permanente dans la région du Centre et trois (03) autres Régions sur le territoire national.

Equipements : garde-boue, air conditionné, sièges en vinyl, direction assistée, chauffage avant std + ventilation, repose-pied conducteur, radio AM/FM CD, siège Av séparé, siège av banquette.

Pour l'offre financière

c.1) Absence ou non-conformité des pièces ci-après :

une lettre de soumission timbrée, signée, cachetée et datée ;
un bordereau des prix (BP) dûment rempli, paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière page ;
un détail quantitatif et estimatif (DQE) dûment rempli, signé, daté et cacheté à la dernière page ;
un sous-détail des prix paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière ;
c.2) Omission dans l'offre financière (Bordereaux de Prix, DQE et Sous-détail des prix) d'un prix quantifié.

CRITERES ESSENTIELS

La notation des critères essentiels ci-après, dont le détail est contenu dans la grille d'évaluation, se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :

Au moins une preuve d'acceptation des conditions du marché, CCAP et spécifications techniques paraphés à toutes les pages et signé à la dernière page avec la mention lu et approuvée.

Présentation (ce critère est satisfait si 3/4 des sous critères sont validés)

Ordre des Pièces suivant le DAO ;
Reliure ;
Lisibilité ;
Intercalaire de couleur autre que le blanc.

Expérience du soumissionnaire (Ce critère est satisfait si 2/3 sous critères sont validés)

Expérience justifiée dans la fourniture de tout type de véhicules ;

1^{ère} expérience justifiée dans le domaine similaire ;

2^{ème} expérience justifiée dans le domaine similaire.

N.B : la référence est justifiée par la présentation d'un extrait du marché (première page, 2eme et page de signature et du PV de réception).

Délai de livraison (ce critère est satisfait si le délai de livraison est \leq 60 jours)

Période de garantie

Garantie de réparation gratuite pendant un (01) an pour tout vice de fabrication constaté ;

Service après-vente (ce critère est satisfait si 2/2 des sous critères sont validés) ;

Existence d'une structure de réparation à Yaoundé (justifier par une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire mettra à la disposition du Maître d'Ouvrage une structure d'entretien et de réparation) ;

Disponibilité des pièces de rechange justifié par un engagement sur l'honneur.

N.B: Seuls les soumissionnaires qui auront au moins satisfait à six (06) critères essentiels sur huit (08) seront éligibles à l'évaluation financière.

Expérience et qualité du personnel de la maintenance des véhicules

Niveau d'études

Avoir au moins le diplôme de Technicien supérieur dans le domaine de la mécanique automobile ;
Avoir au moins cinq ans d'expérience.

Pièces de rechange

Disponibilité des pièces de rechange au Cameroun
Disponibilité du petit outillage de dépannage au Cameroun.

ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante, et dont l'offre financière a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

13. ALLOTISSEMENT

Le présent Appel d'Offres n'est pas allotii.

14. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

15. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires pourront être fournis aux candidats qui le désirent par le Chargé de la Passation des Marchés du Projet C2D/CFM au Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sis immeuble MAMCH au lieudit Rond-point Nlongkak- Yaoundé.

Tél. : 677 78 38 63/686 16 86 30 ; E-Mail : simeonelada@gmail.com

16. FRAUDE ET CORRUPTION

Pour toute dénonciation de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le Ministère en charge des Marchés Publics ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725/699 370 748.

Yaoundé, le 22 mai 2024

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

Ampliations :

- MINMAP (pour information) ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- SOPECAM (pour publication)
- Président CIPM (pour information) ;
- Service des Marchés (pour archivage) ;
- Affichage.

ENGLISH VERSION



NOTICE OF NATIONAL CALL FOR TENDERS
N° _____ /AONO/MINEFOP/CIPM/2024 OF _____ FOR THE ACQUISITION OF
TWO (02) VEHICLES FOR THE C2D-VOCATIONAL TRAINING PROGRAM AT THE
MINISTRY OF EMPLOYMENT AND VOCATIONAL TRAINING.

1. PURPOSE OF THE CALL FOR TENDER

The Minister of Employment and Vocational Training, Project Owner, launches on behalf of the Republic of Cameroon, an Open National Call for Tenders for the acquisition of two (02) vehicles on behalf of the C2D PROGRAM -PROFESSIONAL TRAINING.

2. CONSISTENCY OF SERVICES

The services, subject of this Call for Tenders, consist of the supply of Two (02) vehicles with characteristics as described in the description. It is :

- 01 4x4 station wagon type vehicle;
- 01 Double cabin 4x4 pick-up vehicle.

3. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this Call for Tenders is open to all companies under Cameroonian law with good experience in the field of vehicle supply.

4. FINANCING

The supplies, subject of this Call for Tenders, are financed by the C2D Fund of the CFPS Program, Allocation Agreement No. CCM 1277 01 K.

5. CONSULTATION OF THE CALL FOR TENDER FILE

The Tender File can be consulted during working hours at the C2D-Professional Training Program, located in the MAMCH building at Rond-point Nlongkak – Yaoundé. Such. : 677 78 38 63/686 16 86 30 – email: simeonelada@gmail.com.

6. ACQUISITION OF THE DAO

The bidding document will be acquired upon presentation by the bidder of a receipt for a non-refundable amount of One Hundred Thousand (100,000) CFA francs issued by the Public Treasury.

7. SUBMISSION OF OFFERS

Each offer, written in French or English, in seven (07) copies including one original and six (06) copies marked as such, must be sent in a sealed envelope to the Directorate of General Affairs of the Ministry of Employment and Vocational Training in Niengak no later than _____ at 11 a.m. sharp and must bear the following mention:

NOTICE OF NATIONAL CALL FOR TENDER N° _____ /AONO/MINEFOP/CIPM/2024 OF _____
FOR THE ACQUISITION OF TWO (02) VEHICLES FOR THE C2D-PROFESSIONAL TRAINING
PROGRAM AT THE MINISTRY OF EMPLOYMENT AND VOCATIONAL TRAINING .

"TO BE OPENED ONLY DURING THE COUNTING SESSION".

8. ADMISSIBILITY OF OFFERS

Under penalty of rejection, the documents in the administrative file must be produced in originals or certified true copies by the issuing service or a competent administrative authority, in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be dated less than three (03) months or have been established after the date of signature of the call for tenders.

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Call for Tender Documents will be declared inadmissible. The absence of the bid bond issued by a first-rate financial institution approved by the Minister of Finance or non-compliance with the models of the documents in the Tender File will result in the outright rejection of the offer, without any recourse.

9. OPENING OF FOLDS

The opening of the bids will be done in one time and will take place on _____ at 12 p.m. sharp in the MINEFOP meeting room by the Internal Procurement Commission placed under the Ministry of Employment and Vocational Training.

Only bidders or their duly authorized representative may attend this opening session.

10. DELIVERY TIMES AND PLACE

The maximum period provided by the Project Owner for the delivery of the equipment covered by this DAO is sixty (60) calendar days and the place of delivery and execution is: the Administrative Garage.

11. MAIN ELIMINATORY CRITERIA

For administrative documents:

Absence of the bid bond when opening the bids, absence of the handwritten note absence of the date, signature and stamp of the Bank;

Absence or non-compliance of a document from the administrative file after a period of 48 hours granted by the Internal Procurement Commission;

False declaration, falsified or non-authentic document;

For the technical offer:

b.1) Absence or non-compliance of the following parts:

The declaration on honor attesting that the bidder has not abandoned a contract over the last three years, and that it is not on the list of failing companies established by the MINMAP;

c.1) Absence or non-compliance of the following parts:

- a stamped, signed, sealed and dated submission letter;
 - a duly completed price schedule (BP), initialed on each page, signed, dated and sealed on the last page;
 - a quantitative and estimated detail (DQE) duly completed, signed, dated and sealed on the last page;
 - a sub-detail of the prices initialed on each page, signed, dated and sealed on the last;
- c.2) Omission in the financial offer (Price Schedules, DQE and Sub-details of prices) of a quantified price.

ESSENTIAL CRITERIA

The following essential criteria, the details of which are contained in the evaluation grid, will be rated in binary mode by assigning a positive value (yes) or a negative value (no) to each criterion:

At least proof of acceptance of the market conditions, CCAP and technical specifications initialed on all pages and signed on the last page with the words read and approved.

Presentation (this criterion is satisfied if 3/4 of the sub-criteria are validated)

Order of Parts according to the DAO;

Binding;

Readability;

Interlayer of color other than white.

Experience of the bidder (This criterion is satisfied if 2/3 under criteria are validated)

Justified experience in the supply of all types of vehicles;

1st justified ~~experience~~ in a similar field;

2nd justified ~~experience~~ in the similar field.

NB : the reference is justified by the presentation of an extract from the contract (first page, 2nd and signature page and the receipt report).

Delivery time (this criterion is satisfied if the delivery time is \leq 60 days)

Period of guarantee

Free repair guarantee for one (01) year for any manufacturing defect noted;

After-sales service (this criterion is satisfied if 2/2 of the sub-criteria are validated);

Existence of a repair structure in Yaoundé (justify by a sworn declaration attesting that the tenderer will make a maintenance and repair structure available to the Project Owner);

Availability of spare parts justified by an honorary commitment.

NB : Only bidders who have satisfied at least six (06) essential criteria out of eight (08) will be eligible for the financial evaluation.

Experience and quality of vehicle maintenance personnel

level of studies

Have at least a Higher Technician diploma in the field of automobile mechanics;

Have at least five years of experience.

Spare parts

Availability of spare parts in Cameroon

Color brochures and technical data sheets from the manufacturer detailing the technical characteristics of the equipment offered;

The manufacturer's authorization issued to the Automobile Dealer or the approval issued by the approved dealer;

A financial capacity greater than or equal to 50% of the estimated cost of the Project, i.e. an amount forty million (40,000,000) FCFA ;

No proof of at least four (04) years of experience in the field of vehicle delivery.

b.2) Technical score less than 70% of all essential criteria;

b.3) Non-compliance with one of the following major criteria for each vehicle:

Type 1 : STATION WAGON VEHICLE

- Diesel motor
- Automatic gearbox
- Length x width x height: 4795 x 1855 x 1835 mm
- Wheelbase: 2745 mm
- Max power (SAE): 150 hp / 3400 rpm
- Power: 110 kW /3400 rpm
- Ground clearance \geq 279 mm
- Fiscal power \leq 12 HP
- Displacement 2393 cm3
- Tank \geq 80 Liters
- Tires: 205R16c

Permanent representation in the Central region and three (03) other regions on the national territory.

Equipment: power steering, dual manual air conditioning, rear camera, centralized door locking, CD radio – 4HP, interior rearview mirror, high-end fabric seat, fog light, rim: aluminum, body-colored front/rear bumper.

Type 2 : 4X4 DOUBLE CAB PICK-UP VEHICLE

- Diesel motor
- Manual gearbox: 5 speeds
- Length x width x height: 5325 x 1800 x 1795 mm
- Wheelbase: 3085 mm
- Ground clearance \geq 294 mm
- Displacement 2956 cm3
- Max power (SAE): 70 Kw //4000 rpm
- Power: 95 hp /4000 rpm
- Fiscal power \leq 9 HP
- Tires: 205R/16C
- Tank \geq 80 Liters

Permanent representation in the Central region and three (03) other regions on the national territory.

Equipment : mudguards, air conditioning, vinyl seats , power steering, standard front heating + ventilation, driver's footrest, AM/FM CD radio, separate front seat, front bench seat.

For the financial offer

Availability of small repair tools in Cameroon

AWARD OF THE CONTRACT

The Project Manager will award the contract to the tenderer whose offer has been found to be substantially compliant with the Tender Documents and who has the technical and financial capacities required to carry out the contract satisfactorily, and whose The financial offer was evaluated as the lowest, including any discounts offered.

13. ALLOTMENT

This Call for Tenders is not allotted.

14. DURATION OF VALIDITY OF OFFERS

Bidders remain committed to their offers for a period of ninety (90) days from the deadline set for submission of offers.

15. ADDITIONAL INFORMATION

Additional information may be provided to candidates who wish it by the Procurement Officer of the C2D/CFM Project at the Ministry of Employment and Vocational Training, located in the MAMCH building at Rond-point Nlongkak – Yaoundé.

Such. : 677 78 38 63/686 16 86 30; E-Mail: simeonelada@gmail.com

16. FRAUD AND CORRUPTION

For any reports of corruption or bad practices, please call the Ministry in charge of Public Procurement or send an SMS to the following numbers: 673 205 725/699 370 748.

Yaounde the _____

THE MINISTER OF EMPLOYMENT AND
VOCATIONAL TRAINING

Extensions :

- MINMAP (for information);
- ARMP (for publication and archiving);
- SOPECAM (for publication)
- CIPM President (for information);
- Markets Service (for archiving);
- Display.

Pièce n° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

1.1 GENERALITES

Article 1. Portée de la soumission

Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ci-après dénommé « Autorité Contractante » lance un Appel d'Offre en vue de l'obtention des fournitures brièvement définies dans le RPAO et spécifiées dans le descriptif de la fourniture ainsi que le bordereau des quantités. Le nom, numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après références sous les termes « Les fournitures ».

Le soumissionnaire retenu doit livrer les véhicules sollicités dans le délai indiqué dans le RPAO, qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Dans le présent Dossier d'Appel Offres, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2. Financement

La source de financement des fournitures, objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3. Fraude et corruption

3.1 Les soumissionnaires sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont considérées comme des « Pratiques collusives » toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché
- v. Le « conflit d'intérêt » est une situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des Marchés Publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposée directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce Marché.

3.2 Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, Autorité Chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudices des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification ;

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à toutes les entreprises de droit camerounais, sous réserve des dispositions ci-après :

- a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ou

ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

- c) Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d) Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome (ii) administrée selon les règles du droit commercial (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe ou indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5. Fournitures, répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures faisant l'objet du présent marché devront provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fourniture » désigne les produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées et transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6. Qualification du soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire et ;
- b. fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- les commandes acquises et les marchés attribués ;
- les litiges en cours ;

- la disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a) l'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus : le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b) l'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c) la nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement notarié en bonne et due forme ;
- d) le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché.
- e) En cas de regroupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

1.2 DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 7. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(es) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- a. l'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- b. le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- d. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- e. le descriptif de la fourniture qui comprend :
 - la liste des fournitures et ses services connexes,
 - les spécifications techniques.
- f. le cadre du bordereau des prix unitaires ;
- g. le détail estimatif ;
- h. le sous-détail des prix unitaires ;
- i. le modèle de lettre de soumission ;
- j. le cadre de Bordereau des Prix et Quantités ;
- k. le modèle de caution de soumission ;
- l. le modèle de cautionnement définitif ;
- m. le modèle de caution de retenue de garantie ;
- n. le modèle du marché ;
- o. le formulaire relatif aux études préalables ;
- p. la liste des établissements financiers de premier rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisées à émettre des cautions.

7.2. Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

1.3 PREPARATION DES OFFRES

Article 8. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offre et Recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement ayant été reçue quatorze (14) jours au moins pour les (AON) et Vingt et un (21) jours pour les (AO!) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats à l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés ;

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de quatre (04) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9. Modification du dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 23.2 du RGAO.

Article 10. Offre

Le Soumissionnaire précisera dans la soumission la nature des prix :

- a. Hors Taxes sur la Valeur Ajoutée (HTVA) et ;
- b. Toutes Taxes Comprises (TTC).

Le Soumissionnaire complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Consultation, en indiquant, les prix unitaires, le prix total pour chaque rubrique.

Le Soumissionnaire remplira et signera le projet du présent Marché.

Article 11. Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en Francs CFA.

Article 12. Délai de validité des offres

Les offres seront valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours.

1.4 PREPARATION DES OFFRES

Article 13. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d’Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 14. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi

Article 15. Documents constituant l'offre

15.1 L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en quatre volumes :

1.4.1.1 a. Volume1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur
- ii. la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

1.4.1.2 b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires, conformément de l'article 6.1 du RGAO.

b.2. Méthodologie, propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison et de mise en service des fournitures ;

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du Marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir :

1. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. les spécifications techniques.

1.4.1.3 c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. le Détail estimatif dûment rempli ;
4. le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

15.2 Si conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 16. Prix de l'Offre

16.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous-détail des prix pour les fournitures et services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. le prix hors taxes des fournitures au niveau local EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douane, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisées dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le marché est attribué ;
- iii. le prix du transport intérieur, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

1.3.2 Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf dispositions contraire du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

1.3.3 Au cas où l'Appel d'Offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 17. Monnaie de l'Offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 18. Documents attestant l'admissibilité du soumissionnaire

Le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 19. Documents attestant l'admissibilité des fournitures

19.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des kits de formation et services qu'il se propose de fournir en exécution du marché satisferont aux critères de provenance.

19.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 20. Documents attestant de la conformité des fournitures

20.1. Pour établir la conformité des fournitures et services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le descriptif de la fourniture.

20.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

20.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des kits depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

20.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 21. Documents attestant la qualification du soumissionnaire

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a. si le RPAO le stipule, que dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à livrer au Cameroun ;
- b. que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le marché ;
- c. que, dans le cas où le soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le marché lui est attribué) représenté par un agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications technique ;

- d. que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 22. Caution de soumission

22.1. En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

22.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offre ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.2 du RGAO.

22.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

Les cautions de soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

22.4. La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

22.5. La caution de soumission peut être saisie :

- a. si le soumissionnaire :
 - i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
 - ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou
- b. si le soumissionnaire retenu :
 - i. désiste ou manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ;
 - ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO
 - iii. refuse de recevoir notification du Marché.

Article 23. Délai de validité des offres

23.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

23.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

23.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de quarante-huit (48) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au (x) soumissionnaire (s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des quarante-huit (48) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 24. Forme et signature de l'offre

24.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

24.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

24.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

1.5 D. DEPOT DES OFFRES

Article 25. Cachetage et marquage des offres

25.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

25.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offre ;
- b. porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

25.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

25.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 26. Date et heure limites de dépôt des offres

26.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

26.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 27. Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 28. Modification, substitution et retrait des offres

28.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La notification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe

à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

28.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

28.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 ci-dessus leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

28.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

1.6 E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 29. Ouverture des plis et recours

29.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

29.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRES DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'une offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

29.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

29.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

29.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la Sous-commission d'Analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence et remise à tous les participants à la fin de la séance.

29.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

29.7. En cas des recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité Chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de quatre (04) jours ouvrables après ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 30. Caractère confidentiel de la procédure

30.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires, ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.

30.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou à l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

30.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour les motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 31. Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

31.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulée par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'Analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO.

31.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 32. Conformité des offres

32.1. La Sous-commission d'Analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

32.2. La Sous-commission d'Analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

32.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles :

- a. qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché ; ou
- c. dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

32.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission de Passation des Marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

32.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 33. Évaluation de l'offre technique

33.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

33.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

33.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des Marchés d'écartier l'offre en question.

Article 34. Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 35. Correction des erreurs

35.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de façon suivante :

- a. s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. si le total obtenu par l'addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

35.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'Analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

35.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 36. Évaluation des offres au plan financier

36.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

36.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;

- b. les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
 - c. les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;
- 33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres

Article 37. Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33.3 du RGAO.

1.7 F. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 38. Attribution

- 38.1. L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante, et dont l'offre financière a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 38.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 39. Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission de Passation des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 40. Droit de modification des quantités lors de l'attribution du marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15%, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 41. Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, L'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 42. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 42.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

- 42.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

42.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation de marchés publics.

En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de quatre (04) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 43. Signature du marché

43.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés Publics.

43.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission de Passation des Marchés compétente et souscrit l'attributaire.

43.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date signature.

Article 44. Cautionnement définitif

44.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

44.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

44.3. Les petites et moyennes entreprises(PME) à capitaux et dirigeant nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

44.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

1.8 DEPOT DES OFFRES

Article 45. Cachetage et marquage des offres

Les Soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur offre dans une enveloppe cachetée :

- a. adressée au Maître d'Ouvrage à l'adresse telle qu'indiquée dans la lettre d'invitation à soumissionner et ;
- b. portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tels qu'indiqués dans la lettre d'invitation à soumissionner.

Article 46. Date et heure de dépôt des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais, en sept (7) exemplaires dont l'original marqué comme tel, devront être chiffrées et déposées sous pli scellé et cacheté à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle au plus tard le 24 Juin 2014 à 11heures adressée au Chef dudit département ministériel.

1.9 OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 47. Ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés.

La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle procèdera à l'ouverture des plis en présence des soumissionnaires désirant y prendre part ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier, le 24 Juin 2024, à 12 heures dans la salle de conférences de ce département ministériel.

La Commission de Passation des Marchés suscitée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 48. Vérification de la conformité des pièces administratives

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité des pièces administratives.

- a. l'examen de la conformité des offres, du point de vue de la durée et des Termes de Référence ;
- b. la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettre pour procéder aux corrections nécessaires ;
- c. l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

Les critères suivants seront éliminatoires pour la suite de la procédure :

- a. absence de la caution de soumission au moment d'ouverture des offres ;
- b. absence ou non non-conformité d'une pièce du dossier administratif après épuisement du délai moratoire de 48 heures ;
- c. fausse déclaration ou pièce falsifiée

1.10 ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 49. Attribution du Marché

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution du Marché au prestataire dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel, aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins disante.

Article 50. Communiqué de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat du Dossier d'Appel d'Offres dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou d'affichage en communiquant :

- a. le nom de l'attributaire ;
- b. l'objet de la consultation ;
- c. le montant du Marché ;
- d. la durée d'exécution.

Article 51. Signature du Marché

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, du Marché sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au Soumissionnaire qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

Article 52. Corruption et manœuvres frauduleuses

Le Président et les Membres de la Commission Interne et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils se doivent notamment d'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe,

- a. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché et

- b. est coupable de « corruption » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même prestataire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents
- c. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution du Marché de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage.
- d. « Manœuvres frauduleuses » comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

Pièce n° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

1.11 GENERALITES

Références du RGAO	GENERALITES
	<p>Définition des fournitures Acquisition de deux (02) véhicules pour le PROGRAMME C2D-FORMATION PROFESSIONNELLE Nom et adresse de l'Autorité Contractante . Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. Référence de l'Appel d'Offres . AONO N° _____ /AONO/MINEFOP/CIPM/2024 DU _____</p>
	<p>Délai de livraison et lieu de livraison Le délai de livraison est de soixante (60) jours calendaires à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations La livraison s'effectuera au Garage Administratif.</p>
	<p>Source de financement : Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Fonds C2D du Programme CFPS, Convention d'affectation N°CCM 1277 01 K, entre l'Agence Française de Développement et la République du Cameroun Nom du Projet : ACQUISITION DE 02 (DEUX) VEHICULES LE PROGRAMME C2D-FORMATION PROFESSIONNELLE</p>
	<p>Les équipements, objet du présent marché devront provenir des pays de la CEMAC, de l'Union Européenne, Asie, etc.</p>
	<p>Candidats autorisés à concourir La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit Camerounais Critères de provenance des fournitures Les fournitures doivent être certifiées d'origine du fabricant et satisfaire aux spécifications techniques du présent Dossier d'Appel d'Offres.</p>
	<p>Qualifications du soumissionnaire La sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu est satisfaisant, pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES</p> <p>a) Pour les pièces administratives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis, absence de la mention manuscrite absence de la date, signature et cachet de la Banque , ➢ Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après épuisement d'un délai de 48 heures accordé par la Commission Interne de Passation des Marchés ; ➢ Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique ; <p>b) Pour l'offre technique :</p> <p>b.1) Absence ou non-conformité des pièces ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ; ➢ Les prospectus en couleur et les fiches techniques du fabricant détaillant les caractéristiques techniques du matériel proposé ;

- L'autorisation du fabricant délivrée au Concessionnaire automobile ou de l'agrément délivré par le concessionnaire agréé .
 - Une capacité financière supérieure ou égale à 50% du Coût prévisionnel du Projet soit un montant quarante (40 000 000) de FCFA ;
 - Au moins une preuve d'acceptation des conditions du marché (CCAP et Descriptif de la fourniture dûment paraphées)
 - Non justifications d'au moins quatre (04) années d'expérience dans le domaine
- b.2) Note technique inférieure à 70% de l'ensemble des critères essentiels .
- b.3) Non-respect d'un des critères majeurs ci-après pour chaque véhicule :

Type 1 : VEHICULE STATION WAGON 4x4

- Moteur : Diesel
- Boîte de vitesse automatique
- Longueur x largeur x hauteur : 4795 x 1855 x 1815 mm
- Empattement : 2745 mm
- Puissance max. (SAE) : 150 ch/3400 tr.mn
- Puissance : 110 kw /3400tr.mn
- Garde au sol ≥ 279 mm
- Puissance fiscale ≤ 12 CV
- Cylindrée 2393 cm3
- Réservoir ≥ 80 Litres
- Pneumatiques : 205R16c
- Représentation permanente dans la région du Centre et trois (03) autres Régions sur le territoire national
- Equipements direction assistée, air conditionné double manuel, caméra arrière, condamnation centralisée des portes, radio CD – 4HP, rétroviseur intérieur, siège tissu haut de gamme, projecteur antibrouillard, jante aluminium, pare-chocs avant/arrière couleur carrosserie.
- Type 2: VEHICULE PICK-UP 4X4 DOUBLE CABINE
- Moteur : Diesel
- Boîte de vitesse manuelle : 5 vitesses
- Longueur x largeur x hauteur : 5325 x 1800 x 1795 mm
- Empattement : 3085 mm
- Garde au sol ≥ 294 mm
- Cylindrée 2956 cm3
- Puissance max. (SAE) : 70 Kw//4000 tr.mn
- Puissance : 95 ch /4000tr.mn
- Puissance fiscale ≤ 9 CV
- Pneumatiques : 205R/16C
- Réservoir ≥ 80 Litres
- Représentation permanente dans la région du Centre et trois (03) autres Régions sur le territoire national
- Equipements : garde-boue, air conditionné, sièges en vinyl, direction assistée, chauffage avant std + ventilation, repose-pied conducteur, radio AM/FM CD, siège Av séparé siège av banquette.

Equipements : garde-boue, air conditionné, sièges en vinyl, direction assistée, chauffage avant std + ventilation, repose-pied conducteur, radio AM/FM CD, siège Av séparé, siège av banquette

c) Pour l'offre financière

c.1) Absence ou non-conformité des pièces ci-après :

- La lettre de soumission timbrée, signée, cachetée et datée ;
- Du bordereau des prix (BP) dûment rempli, paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière page ;
- Du détail quantitatif et estimatif (DQE) dûment rempli, signé, daté et cacheté à la dernière page ;
- Du sous-détail des prix paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière.

	<p>c.2) Omission dans l'offre financière (Bordereaux de Prix, DQE et Sous-détail des prix) d'un prix quantifié.</p> <p><u>CRITERES ESSENTIELS</u></p> <p>La notation des critères essentiels ci-après, dont le détail est contenu dans la grille d'évaluation, se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :</p> <ul style="list-style-type: none"> I. Au moins une preuve d'acceptation des conditions du marché, CCAP et spécifications techniques paraphés à toutes les pages, cacheté, daté et signé à la dernière page avec la mention « lu et approuvé ». II. Présentation (ce critère est satisfait si 3/4 des sous critères sont validés) <ul style="list-style-type: none"> 1. Ordre des Pièces suivant le DAO ; 2. Reliure ; 3. Lisibilité ; 4. Intercalaire de couleur autre que le blanc III. Expérience du soumissionnaire (Ce critère est satisfait si 2/3 sous critères sont validés) <ul style="list-style-type: none"> 1. Expérience justifiée dans la fourniture de tout type de véhicules , 2. 1^{re} expérience justifiée dans le domaine similaire , 3. 2^{eme} expérience justifiée dans le domaine similaire <p><u>N.B : la référence est justifiée par la présentation d'un extrait du marché (première page, et page de signature plus du PV de réception).</u></p> <ul style="list-style-type: none"> IV. Délai de livraison (ce critère est satisfait si le délai de livraison est \leq 90 jours) V. Période de garantie <ul style="list-style-type: none"> 1. Garantie de réparation gratuite pendant un (01) an pour tout vice de fabrication constaté ; VI. Service après-vente (ce critère est satisfait si 2/2 des sous critères sont validés); <ul style="list-style-type: none"> 1. Existence d'une structure de réparation à Yaoundé (justifier par une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire mettra à la disposition du Maître d'Ouvrage une structure d'entretien et de réparation) ; 2. Disponibilité des pièces de rechange justifié par un engagement sur l'honneur <p><u>N.B: Seuls les soumissionnaires qui auront au moins satisfait à six (06) critères essentiels sur huit (08) seront éligibles à l'évaluation financière.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> VI. Expérience et qualité du personnel de la maintenance des véhicules Niveau d'études 1. Avoir au moins le diplôme de Technicien supérieur dans le domaine de la mécanique automobile ; 2. Avoir au moins cinq ans d'expérience VII. Pièces de Rechange <ul style="list-style-type: none"> 1. Disponibilité des pièces de rechange au Cameroun 2. Disponibilité du petit outillage de dépannage au Cameroun
	<p>Adresse du Maître d'Ouvrage : MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE</p>
	<p>Langue de l'offre : Français ou Anglais</p>
	<p>Documents constituant l'offre</p> <p>La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p><u>Enveloppe A : Dossier administratif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 1. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée au tarif en vigueur ; 2. Une attestation de non-faillite établie par le Greffe du Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant moins de trois (03) mois ,

	<p>3. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une institution bancaire de premier ordre agréée par le Ministre des Finances ,</p> <p>4. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'offres d'un montant de cent mille (100.000) Francs CFA ,</p> <p>5. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de : un million sept cent vingt mille (1 720 000) Francs CFA .d'une durée de validité de 30 jours au-delà de la date de validité de l'offre, établie par une institution financière de premier ordre agréée par le Ministre des Finances ;</p> <p>6. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;</p> <p>7. Une Attestation d'immatriculation fiscale ;</p> <p>8. Le registre de commerce complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir au signataire d'engager avec toutes les conséquences de droit les entreprises pour lesquelles la soumission est présentée .</p> <p>9. Une attestation de conformité fiscale datant de moins de trois mois .</p> <p>10. Une attestation de non redevance délivrée par le Chef de centre des Impôts territorialement compétent datant de moins de trois mois.</p> <p>NB : toutes les pièces devront être fournies en original ou en copie certifiée conforme, et devront être datées de moins de 03 mois</p> <p>2) <u>Enveloppe B : Offre technique</u></p> <p>2.1 La description technique de la fourniture proposée accompagnée des fiches techniques correspondantes en originaux et émanant du fabricant. Paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page ;</p> <p>2.2 Une autorisation établie par le fabricant ou son Concessionnaire agréé</p> <p>2.3 Le certificat de garantie prévisionnel délivrée par le concessionnaire ou le Cocontractant ressortant la durée de garantie des équipements (un (01) an), la liste ou le descriptif des pièces de rechange, la disponibilité des pièces de rechange ,</p> <p>2.4 La méthodologie (le planning, le délai et les modalités de livraison et d'installation) ;</p> <p>2.5 La description du service après-vente (cinq (05) ans minimum au-delà de la période de garantie) : Le Cocontractant décrira comment il compte assurer le service après-vente dans le but de permettre une utilisation durable de la fourniture proposée. (Engagement formel par une attestation de service après-vente signée du soumissionnaire ressortant le descriptif du service après-vente) .</p> <p>2.6 Les référence du Cocontractant : Le soumissionnaire devra apporter la preuve de sa capacité-à exécuter la fourniture, objet de la consultation, en produisant les références relatives aux fournitures exécutées au profit des administrations publiques, des collectivités territoriales, décentralisées et des établissements publics au cours des trois dernières années, assorties de justificatifs (première et dernière page des contrats, ou procès-verbaux de réception ,</p> <p>2.7 La capacité financière délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministre en charge des Finances, de montant égal à Quatre-vingt-quinze millions (95 000 000) Francs CFA</p> <p>2.8 déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste ces entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;</p> <p>2.9 Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé .</p> <p>2.10 Descriptif de la Fourniture paraphé.</p> <p>Enveloppe C : Offre financière</p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir .</p> <p>C1 : La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée, datée et cachetée à la dernière page ;</p> <p>C2 Le bordereau des prix unitaires (pièce () suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres. paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page ;</p> <p>C3. Le devis Quantitatif et Estimatif daté, signé et cacheté à la dernière page :</p> <p>C4. Le sous - détail des prix unitaires quantifiés paraphé à toutes les pages, signé, daté et cacheté à la dernière page.</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.</p>
--	--

	<p>NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur autre que la blanche, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
Prix de l'Offre	
	<p>L'incoterm</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Coût d'achat ➢ Transport ✓ Coût Commande ✓ Frais de livraison ✓ Marge
	<p>Les Prix du marché</p> <p>Les prix unitaires du présent Marché sont fermes et non révisables.</p>
	<p>Monnaies de l'offre</p> <p>Les prix seront libellés entièrement en monnaie nationale (franc CFA)</p>
	<p>Monnaie du Pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) :</p> <p>La monnaie du pays du Maître d'Ouvrage est le Franc CFA</p>
GENERALITES	
	<p>Fourniture des pièces de rechange pour le fonctionnement :</p> <p>Le Cocontractant fournira toutes les informations relatives aux pièces de rechange et leurs prix moyens à la date de livraison.</p>
	<p>Montant de la Caution de soumission :</p> <p>Le montant de la caution de soumission est de un million six cent mille (1 600 000) Francs CFA.</p>
	<p>Période de validité des offres :</p> <p>Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.</p>
	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</p> <p>Chaque offre sera rédigée en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) Copies marqués comme tels;</p>
	<p>Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres :</p> <p>Chaque offre, devra parvenir au Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à Nlongkak, à la Direction des Affaires Générales / Bureau des Appels d'offres, situé au 3ème étage de l'immeuble siège, sis à Nlongkak.</p>
	<p>Date et heure limite de dépôt des offres :</p> <p>Chaque offre, rédigée en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir sous pli scellé à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à Nlongkak au plus tard le <u>24/05/2024</u> à 11 heures précises et devra porter la mention suivante</p> <p style="text-align: center;">AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL N° <u>0001</u> /AONO/MINEFOP/CIPMI/2024 DU <u>24/05/2024</u> POUR L'ACQUISITION DE DEUX (02) VEHICULES POUR LE PROGRAMME C2D-FORMATION PROFESSIONNELLE AU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.</p> <p style="text-align: center;">« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p>
	<p>Lieu, date et heure d'ouverture des plis</p> <p>L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le _____ à 12 heures précises dans la Salle des réunions du MINEFOP sis à Nlongkak à Yaoundé</p> <p>Seuls les soumissionnaires assistent à cette séance d'ouverture ou peuvent s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée ayant une bonne connaissance du dossier</p>
ATTRIBUTION DU MARCHE	
	<p>Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le CCAP, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p>

	<p>Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.</p> <p>Le Maître d'ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ été jugée pour l'essentiel conforme au Dossier d'Appel d'Offres ; ➢ été évaluée la moins-disante.
--	--

1.12 GRILLE D'EVALUATION

N°	RUBRIQUES		
II	OFFRES TECHNIQUES		
REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE DANS LE DOMAINE			
	Qualifications du soumissionnaire	Oui/Non	Observations
Preuves d'avoir exécuté au moins trois (03) marchés similaires d'au moins vingt-cinq millions (25.000.000) Francs CFA chacun au cours des quatre (04) dernières années (produire copies de marchés, 1ère page et dernière page et PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés)			
CONFORMITE DES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET PERFORMANCE DES VÉHICULES			
VÉHICULES DE TYPE 4 x 4 DOUBLE CABINE			OUI / NON
Dimensions	Longueur	≥ 4795 mm	
	Largeur	≥ 1800 mm	
	Hauteur	≥ 1815 mm	
	Empattement	≥ 2745 mm	
	Garde du sol	≥ 310 mm	
Poids et capacité	Poids à vide (kg)	≥ 1970 kg	
	Capacité du réservoir de carburant (L)	≥ 80 L	
	Charge utile (kg)	≥ 850 kg	
	Nombre de places	≥ 6	
Moteur	Carburant	Diesel	
	Nombre de cylindres	≥ 4	
	Cylindrée (cm ³)	≥ 2986	
	Puissance maxi (ch) à tr/min	≥ 95/4000	
	Couple maxi Nm/(tr/min)	≥ 197/2200-2800	
Transmission	Différentiel Arrière	Avec blocage mécanique	
	Boîte de vitesse	Manuelle	
	Transmission	4x4 enclenchable manuellement	
Freins	Freins avant	Disques ventilés	
	Freins arrière	Tambours	
	Freins de parking	Manuel	
Pneus	Dimensions pneu	205R16c	
Carrosserie	Silhouette	Pick up double cabine	
	Nombre de portes	4 portes	

Extérieur	Bouclier avant	Ton caisse	
	Bouclier arrière	Ton caisse	
	Jantes	Tôle avec enjoliveurs	
	Rétroviseurs extérieurs	Ton caisse	
	Rétroviseurs extérieurs réglables	Manuels	
Intérieur & confort	Sellerie et Garnissage	Vinyl	
	Ordinateurs de bord	Basic	
	Direction assistée	oui	
	Aide au stationnement	oui	
	Climatisation	Manuelle	
	Radio	Radio MP3	
	Haut-parleurs	4	
	Kits mains libres	oui	
	Connectique	USB, Bluetooth	
	Commandes radio au volant	oui	
	Volant	Uréthane	
	Volant réglable	En hauteur et en profondeur	
	Accoudoir central	Avant	
Sécurité active	Fermeture centralisée	-	
	Vitres électriques	-	
	Phares	Halogène	
	Projecteurs anti brouillard	-	
	Contrôle de trajectoire	oui	
Sécurité passive	ABS	oui	
	Feux diurnes	Halogène	
	Airbags	Airbag conducteur et passager	
	Ceintures de sécurité avant	2 x 3 points	
	Ceintures de sécurité 2 ^{ème} rangée	2 x 3 points + 1 x 2 points	
	Roue de secours	Tôle	

CONFORMITE DES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET PERFORMANCE DES VÉHICULES

VEHICULE STATION WAGON 4x4			OUI / NON
DIMENSIONS	Longueur	≥ 4395 mm	
	Largeur	≥ 1855 mm	
	Hauteur	≥ 1835 mm	
	Empattement	≥ 2745 mm	
	Garde du sol	≥ 279 mm	
POIDS	Nombre de places	≥ 7	
	Capacité réservoir carburant (L)	≥ 80	

		Volume du coffre bagages (L)	≥ 153	
		Volume du coffre sièges rabattus (L)	≥ 550	
		Poids à vide (kg)	2150	
		Poids total autorisé en charge (kg)	2705	
MOTEUR	Nombre de cylindres	≥ 4		
	Type de Moteur	En ligne		
	Couple maximum Nm (tr/min)	138 Nm à 4400 T/MN		
	Cylindrée	≥ 2393 cm ³		
	Puissance maximale (ch) à tr/mn	105 Ch à 6000 T/mn		
	Puissance maximale (kW) à tr/mn	77 kW à 6000 T/mn		
CARROSSERIE	Carburant	Diesel		
	Silhouette	Monospace		
	Nombre de portes	5 portes		
FREINS	Frein avant	Disque ventilé		
	Frein arrière	Tambours		
	Frein de parking	Manuel		
PNEUS	Dimension pneu	265/65R17		
SUSPENSIONS	Suspensions avant	Mac Pherson strut		
	Suspensions arrière	Barre de torsion		
EXTERIEUR	Calandre	Ton caisse		
	Pare chocs AV/ARR	Coloré		
	Rétroviseurs extérieurs rabattables	Electriques		
	Rétroviseurs extérieurs réglables	Electriques		
	Rétroviseurs extérieurs	Ton caisse		
	Poignées de portes extérieures	Ton caisse		
	Garde boue	Oui		
TRANSMISSION	Jantes	Alu		
	Boite de vitesse	Automatique		
INTERIEUR ET CONFORT	Caméra	Arrière		
	Direction assistée	oui		
	Sellerie et Garnissage	Tissu		
	Aide au stationnement	Arrière		
	Commandes radio au volant	oui		
	Ecran tactile	8 pouces		
	Connectique	USB, Bluetooth		
	Radio	Radio MP3		
	Haut-parleurs	6		

	Climatisation	Manuelle	
	Vitres électriques	Avant, Arrière	
	Fermeture centralisée	oui	
	Smart keys	-	
	Push & start system	-	
	Volant	Uréthane	
	Accès mains libres	-	
	Vitres à impulsion	Conducteur	
	Assise 2 ^{ème} rangée	Rabattable 40/60	
	Assise 3 ^{ème} rangée	Rabattable	
	Siège conducteur réglable	En hauteur et en profondeur	
	Prise 12 V	2	
	Accoudoir central	Avant	
	Porte Gobelet	Avant	
	Boîte à gants verrouillable	oui	
SECURITE PASSIVE	Airbags	Conducteur, Passager	
	Ceintures de sécurité 2 ^{ème} rangée	2 x 3 points + 1 x 2 points	
	Ceintures de sécurité 3 ^{ème} rangée	2 x 3 points + 1 x 2 points	
	Ceintures de sécurité avant	2 x 3 points	
	Alarme anti-vol	oui	
	Prétentionneurs ceintures de sécurité	Avant	
	Nombre de Roue de secours	01	
SECURITE ACTIVE	Anti démarrage électronique	oui	
	Désembuage	Lunette arrière	
	Reparation électronique du freinage	oui	
	Projecteurs antibrouillard	oui	
	Assistance au freinage	Oui	
	3 ^{ème} feu stop	oui	
	Alerte sonore ceinture	oui	
	Alerte de porte mal fermée	oui	
	ABS	oui	
	Phares	Halogène	

DESIGNATION	EVALUATION	
	OUI	NON
I. Au moins une preuve d'acceptation des conditions du marché, CCAP et spécifications techniques paraphés à toutes les pages		

II. Présentation de l'offre		
1	Ordre des Pièces suivant le DAO ;	
2	Reliure ;	
3	Lisibilité ;	
4	Intercalaire de couleur autre que le blanc	

NB : ce critère est satisfait si ¾ sous critère est validé

III. Expérience du soumissionnaire		OUI	NON
1	Expérience justifiée dans la fourniture de tout type de véhicules,		
2	1 ^{re} expérience justifiée dans le domaine similaire;		
3	2 ^{eme} expérience justifiée dans le domaine similaire		

NB :

- Le soumissionnaire doit avoir exécuté au moins trois (03) marchés similaires d'au moins vingt-cinq (25) millions chacun au cours des trois dernières années (produire copies de marchés et PV de réception certifiant la bonne exécution de chacun des marchés)
- Ce critère est satisfait si 2/3 sous critères est valide

IV. Le délai de livraison		OUI	NON
1	Le délai de livraison		

NB : ce critère est satisfait si le délai de livraison est inférieur ou égal à quatre-vingt-dix (90) jours calendaires

V. La période de garantie		OUI	NON
1	Garantie de réparation gratuite pendant un (01) an pour tout vice constaté		

VI. Service Après-Vente		OUI	NON
1	L'existence d'une structure de réparation à Yaoundé (Justifier par une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire mettra à la disposition du Maître d'Ouvrage une structure d'entretien et de réparation)		
2	Disponibilité des pièces de rechange justifié par un engagement sur l'honneur		

NB : ce critère est satisfait si 2/3 sous critère est validé

N.B: Seuls les soumissionnaires qui auront au moins satisfait à six (06) critères essentiels sur huit (08) seront éligibles à l'évaluation financière.

Expérience et qualité du personnel de la maintenance des véhicules

Niveau d'études		OUI	NON
1	Avoir au moins le diplôme de Technicien supérieur dans le domaine de la mécanique automobile		
2	Avoir au moins cinq ans d'expérience		

Pièces de Rechange

Pièces de Rechange		OUI	NON
1	Disponibilité des pièces de rechange au Cameroun		
2	Disponibilité du petit outillage de dépannage au Cameroun		

Pièce n°4 CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1. OBJET DU MARCHE

Article 2. Les prestations, objet du présent Appel d'Offres consistent en l'acquisition de deux (02) véhicules pour le compte du PROGRAMME C2D-FORMATION PROFESSIONNELLE

Article 3. CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres portent sur la fourniture de deux (02) véhicules de caractéristiques telles que décrites dans le Descriptif des fournitures.

Article 4. PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La présent Marché est passé suivant l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence N°0001 /AONO/MINEFOP/CIPM/2024 du 21/05/2024 relatif à l'acquisition de deux (02) véhicules pour le compte du PROGRAMME C2D-FORMATION PROFESSIONNELLE au Ministère de l'Emploi et de la formation Professionnelle.

Article 5. DEFINITION, ATTRIBUTION ET NANTISSEMENT

1.13 Définitions générales

Le Maître d'Ouvrage est : Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à ce titre il représente l'administration bénéficiaire de la prestation, signe le Marché, les ordres de service ayant une incidence sur les coûts, les délais et les objectifs, Les avenants le cas échéant. Fait assurer le suivi de l'exécution du Marché, ordonne le paiement des décomptes, résilie le Marché après mis en demeure le cas échéant. Veille à la rédaction du rapport d'achèvement de l'exécution, et conserve les originaux des documents s'y rapportant :

L'Autorité en charge du contrôle externe de l'exécution des marchés publics est Le Ministre en charge des Marchés publics. A ce titre, il vérifie, après la signature du Marché, son adéquation avec le Dossier d'Appel d'Offres, la Décision d'attribution et l'offre du Cocontractant, et à travers des contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des prestations réalisées et réceptionnées. Il procède également à la vérification à posteriori de l'adéquation entre les prestations facturées, les paiements effectués et les prestations réalisées, signale au Chef de Service du Marché, à l'ingénieur du Marché et/ou au Cocontractant, les cas de manquements observés dans l'exécution et vise le décompte définitif du Marché ;

Le Chef de service du marché est : le Directeur des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, il est responsable de la Direction Générale des prestations, arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances d'arbitrage des litiges ;

L'ingénieur du marché est : le Sous-Directeur du Garage Administratif Central de Yaoundé, c-i après désigné l'Ingénieur. Il est chargé du suivi, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entrant aucun incidence financière. Il rend compte au Chef de Service du marché ;

La Commission Interne de Passation des Marchés compétente est la Commission Interne de passation des Marchés Publics placé auprès du Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

Le Cocontractant est : _____ BP _____ Tél

1.14 Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement sous réserve de toute forme de cession de créance.

Est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés Publics de l'Etat, notamment l'article 150 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Dans ce cas :

L'Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle ;

L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle ;

Le responsable chargé de paiement est le Payeur Spécialisé auprès de MINEFOP/MINJEC/MINDEVEL ;

Le responsable compétent pour les renseignements au cours de l'exécution du Marché est le Directeur des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Article 6. LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

5.1 La langue utilisée est le Français et /ou l'Anglais ;

5.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venait à être modifiés après la signature de celle-ci, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 7. NORMES

6.1 Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

Article 8. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

- La Lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Spécifications Techniques ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les Spécifications Techniques de la Fourniture ;
- Le Bordereau des prix unitaires du Cocontractant de l'Administration ;
- Le cadre du devis quantitatif et estimatif présenté par le Maître d'Ouvrage et rempli par le Cocontractant de l'Administration ;
- Le sous-détail des prix du Cocontractant de l'Administration ;
- Le calendrier d'exécution et le délai de livraison présentés par le Cocontractant de l'Administration et acceptés par le Maître d'Ouvrage ;

Article 9. TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le Présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- la Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018, portant Régime Financier de l'Etat du Cameroun et des Entités publiques ;
- la Loi n°2023/19 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2024 ;
- le Décret n°2012/644 du 28 décembre 2012 portant organisation du MINEFOP ;
- le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret N°2018/190 du 02 mars 2018;
- le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics en ses dispositions non contraires ;
- le Décret 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2011/048 du 23 février 2011 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;

- Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- l'Arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du dossier d'appel d'offres ;
- Circulaire N°001/C/PR/MINMAP/CAB du 25 avril /2022 relative à l'application du code des Marchés Publics ;
- Lettre N°004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022 relative à la prise en compte des rabais consentis par les soumissionnaires ;
- la Circulaire n°00000026/C/MINFI du 23 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'État pour l'EXERCICE 2024 ;
- les normes en vigueur ;
- d'autres textes spécifiques aux domaines concernés par le Marché.

Article 10. COMMUNICATION

9.1 Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de l'exécution du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire

Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle avec copie à adresser dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur.

9.2 : Le Cocontractant adressera toutes les notifications écrites correspondances à l'ingénieur avec copie au Chef de service de marché.

Article 11. ORDRE DE SERVICE

10.1 L'Ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service avec copie à l'ingénieur.

10.2 Les ordres de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du Marché avec copie à l'ingénieur ;

10.3 Les ordres de service à caractère technique sans incidence financière seront directement par le Chef de service de marché .

10.4 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef Service du marché avec copie à l'ingénieur ;

10.5 : Les ordres de service pour le cas de forces majeures intempéries sont signés par le Maître d'ouvrage et notifiés par le Chef de service de marché avec copie à l'ingénieur ;

10.6 Le cocontractant dispose d'un délai de cinq (05) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre les réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus

10.7 Tous les ordres de services seront tenus en copies au MINMAP.

Article 12. MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

12.1 Le Personnel qualifié

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel clé proposé dans l'offre.

12.2 Le matériel

Toute modification du matériel devra être faite par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 13. GENERALITES

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour la production des documents et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix du présent Marché sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les prestations, frais, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

Article 14. RETENUE DE GARANTIE

13.1 Cautionnement définitif

La caution définitive, étant fixée à 5% sur le montant TTC du présent Marché.

Il sera constitué par le Cocontractant dans les vingt (20) jours à partir de la notification de la signature du Marché. Il sera mobilisé en cas d'abandon du marché ou de cessation définitive d'exécution des prestations pour une raison imputable au Cocontractant.

Ce cautionnement peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire délivrée par une banque ou compagnie d'assurance agréée et habilitée par le Ministre en charge des Finances à émettre les cautions dans le cadre des Marchés Publics.

Le cautionnement sera restitué, ou la caution personnelle et solidaire sera libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

13.2 Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du présent Marché.

La restitution de la retenue de garantie effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur la main levée du Maître d'Ouvrage, après demande du Cocontractant.

Article 15. MONTANT DU MARCHE

Le montant total du présent Marché s'élève à la somme de :

Montant TTC : (....) Francs CFA

Montant HTVA : (....) Francs CFA

Montant de la TVA (19,25%) : (....) Francs CFA

Montant de l'IR (2,2% ou 5%) : (....) Francs CFA

Net à percevoir

Article 16. LIEU ET MODE DE PAIEMENT

En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le Marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le Marché conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur.

Article 17. DOMICILIATION BANCAIRE

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution du présent Marché par virement au compte bancaire N° ouvert auprès de (Nom de la Banque) au nom de (Cocontractant).....

Article 18. VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisable.

Article 19. AVANCE DE DEMARRAGE

Le Maître d’Ouvrage n'accordera aucune avance de démarrage pour le présent Marché.

Article 20. INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 21. PENALITES DE RETARDS

En cas de retard sur le délai d'exécution, le Fournisseur sera passible d'une pénalité pour retard conformément aux articles 168 et 169 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 22. REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un acompte sur l'impôt sur le revenu ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code Général des Impôts
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché :
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (Droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- Des droits et taxes commerciaux ;

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix Hors Taxes.

Article 23. TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 24. LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

24.1 Lieu de Livraison

Les fournitures, objet du présent Marché, seront livrées au Garage Administratif de Yaoundé.

24.2. Délai de livraison

Le délai maximum de livraison est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours calendaires, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer les prestations.

Article 25. ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications Techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et ce conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

Article 26. TRANSPORT, ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

26.1. Emballage pour le transport

Le fournisseur doit prendre toutes dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

26.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant.

Cocontractant devra justifier qu'il est titulaire des polices d'assurance de responsabilité civile, pour les dommages de toutes natures qui sont susceptibles d'être causés aux tiers du fait de la livraison de la fourniture.

Ces polices d'assurance doivent être délivrées par des Compagnies agréées par le Ministre chargé des finances

Les frais inhérents à ces assurances sont à la charge du Cocontractant.

Article 27. Service Après-Vente

Le Cocontractant doit préciser les dispositions particulières du service après-vente notamment :

En cas d'attribution du contrat, le cocontractant assurera la maintenance des véhicules pendant une période d'un an à compter de la date de réception provisoire :

1. Un représentant permanent dument mandaté ;
2. Des ateliers de réparation ;
3. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis
4. Un stock suffisant de pièces de rechange

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 28. RECEPTION PROVISOIRE

28.1. Documents à fournir avant la réception

- Copie du marché décrivant les fournitures et indiquant leurs quantités, leur prix et leur montant total ;
- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie des différents véhicules.

28.2. Préparation de la réception

Le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Ladite visite technique doit être sanctionnée d'un Procès-Verbal signé par l'Ingénieur et le fournisseur du Marché.

La réception est prononcée lorsque les fournitures sont livrées conformément aux Spécifications Techniques du présent Marché et aux règles de l'art ;

A la demande du Co-contractant, le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception qui sera effectuée par une Commission composée comme suit :

Le Maître d'Ouvrage ou son représentant	Président
Le Chef de Service du marché	Membre
Le Coordonnateur de l'USCP	Membre
Le Chargé de la Passation des Marchés de l'USCP	Membre
Le Responsable Administratif et Financier de l'USCP	Membre
L'Agent chargé des opérations de comptabilité-matières de l'USCP	Membre
Le Prestataire	Membre
Le représentant du MINMAP	Observateur
L'Ingénieur du Marché	Rapporteur

Le Fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter ;

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

La Commission vérifiera la conformité du matériel avec les prescriptions du Marché et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité du matériel, le Co-contractant sera invité à remplacer à ses frais les fournitures non conformes.

En cas de fournitures conformes, la Commission prononcera la réception provisoire. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception provisoire signé par tous les membres de la commission et par le Co-contractant. Ce procès-verbal se prononce sur la qualité du matériel et le respect des clauses contractuelles.

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de dix (10) jours à compter de l'expiration du délai de garantie. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

La Commission, après visite du matériel, examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à sa réception définitive, après le visa du Ministère en Charge des Marchés Publics.

Article 29. GARANTIES

29.1. Cautionnement définitif

La caution définitive, étant fixée à 5% sur le montant TTC du présent Marché, sera libérée un mois après la réception provisoire.

29.2. Retenue de garantie

Une retenue de garantie de 10% sera opérée sur le montant TTC du présent Marché. Cette retenue peut être remplacée par une caution de même montant établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministre des Finances. La somme correspondante de la retenue de garantie sera payée au fournisseur ou la caution libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de garantie. A l'expiration de ce délai, le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu de libérer la caution concernée sur simple demande du fournisseur.

29.3. Durée de garantie

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de la réception provisoire des fournitures. Pendant cette période, Le Fournisseur est tenu :

- i) De remplacer tout matériel ou équipement défectueux par un matériel équivalent ;
- ii) D'assurer la maintenance des équipements livrés.

Article 30. RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de dix (10) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire. La réception définitive marque la fin du contrat et libère le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le Marché après le visa du MINMAP. Elle dressera un procès-verbal de réception définitive dont une (01) copie sera remise à chacun de ses membres et trois (03) exemplaires au cocontractant.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 31. RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié conformément aux dispositions des articles 180 à 185 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et suivant les dispositions du CCAG applicable aux Marchés des Fournitures.

Article 32. CAS DE FORCE MAJEURE

Sont considérées comme cas des forces majeures, les situations décrites par les dispositions du CCAG applicable aux Marchés des Fournitures.

Article 33. DIFFERENDS ET LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable conformément aux dispositions des articles 186 et 187 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et suivant les dispositions du CCAG applicable aux Marchés des Fournitures.

Article 34. EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les du Maître d'Ouvrage.

Article 35. VALIDITE DU MARCHE

Le présent Marché ne sera valide qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au Cocontractant.

ANNEXE I

DECLARATION D'INTEGRITE, D'ELIGIBILITE ET DE RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Intitulé de l'offre ou de la proposition _____ (le "Marché")
A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.

- 1 Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 1.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 1.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 1.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

- 1.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 1.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 1.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournisant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
- 2 Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 2.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 2.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
- 3 Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précédent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 5.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicher son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 5.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
 - 5.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
 - 5.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ : _____

Signature : _____ En date du : _____

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.

Pièce n° 5 : DESCRIPTIF DES FOURNITURES

INTRODUCTION

Dans le but de rendre plus favorables, les conditions de travail, notamment le déplacement de certains responsables du département ministériel dont il a la charge, le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle compte doter ses structures de véhicules.

Les différentes caractéristiques techniques majeures et mineures de ces véhicules sont définies ci-après, le cocontractant choisira un type au choix dans son offre.

1.15 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Acquisition de deux (02) véhicules pour le compte du PROGRAMME C2D-FORMATION PROFESSIONNELLE.

1.15.1.1 Caractéristiques majeures de Un (01) véhicule Pick up 4x4 double cabine

Dimensions	Longueur	≥ 4795 mm	
	Largeur	≥ 1800 mm	
	Hauteur	≥ 1815 mm	
	Empattement	≥ 2745 mm	
	Garde du sol	≥ 310 mm	
Poids et capacité	Poids à vide (kg)	≥ 1970 kg	
	Capacité du réservoir de carburant (L)	≥ 80 L	
	Charge utile (kg)	≥ 850 kg	
	Nombre de places	≥ 6	
Moteur	Carburant	Diesel	
	Nombre de cylindres	≥ 4	
	Cylindrée (cm3)	≥ 2986	
	Puissance maxi (ch) à tr/min	≥ 95/4000	
	Couple maxi Nm/(tr/min)	≥ 197/2200-2800	
Transmission	Différentiel Arrière	Avec blocage mécanique	
	Boîte de vitesse	Manuelle	
	Transmission	4x4 enclanchable manuellement	
Freins	Freins avant	Disques ventilés	
	Freins arrière	Tambours	
	Freins de parking	Manuel	
Pneus	Dimensions pneu	205R16c	
Carrosserie	Silhouette	Pick up double cabine	
	Nombre de portes	4 portes	
Extérieur	Bouclier avant	Ton caisse	
	Bouclier arrière	Ton caisse	
	Jantes	Tôle avec enjoliveurs	
	Rétroviseurs extérieurs	Ton caisse	
	Rétroviseurs extérieurs réglables	Manuels	

Intérieur & confort	Sellerie et Garnissage	Vinyl	
	Ordinateurs de bord	Basic	
	Direction assistée	oui	
	Aide au stationnement	oui	
	Climatisation	Manuelle	
	Radio	Radio MP3	
	Haut-parleurs	4	
	Kits mains libres	oui	
	Connectique	USB, Bluetooth	
	Commandes radio au volant	oui	
	Volant	Uréthane	
	Volant réglable	En hauteur et en profondeur	
	Accoudoir central	Avant	
Sécurité active	Fermeture centralisée	-	
	Vitres électriques	-	
	Phares	Halogène	
	Projecteurs anti brouillard	-	
	Contrôle de trajectoire	oui	
Sécurité passive	ABS	oui	
	Feux diurnes	Halogène	
	Airbags	Airbag conducteur et passager	
	Ceintures de sécurité avant	2 x 3 points	
	Ceintures de sécurité 2 ^{ème} rangée	2 x 3 points + 1 x 2 points	
	Roue de secours	Tôle	

1.15.1.2 Caractéristiques majeures de Un (01) véhicule de type station wagon 4x4

DIMENSIONS	Longueur	≥ 4395 mm	
	Largeur	≥ 1855 mm	
	Hauteur	≥ 1835 mm	
	Empattement	≥ 2745 mm	
	Garde du sol	≥ 279 mm	
POIDS	Nombre de places	≥ 7	
	Capacité réservoir carburant (L)	≥ 80	
	Volume du coffre bagages (L)	≥ 153	
	Volume du coffre sièges rabattus (L)	≥ 550	
	Poids à vide (kg)	2150	
	Poids total autorisé en charge (kg)	2705	
MOTEUR	Nombre de cylindres	≥ 4	
	Type de Moteur	En ligne	
	Couple maximum Nm (tr/min)	138 Nm à 4400 T/MN	
	Cylindrée	≥ 2393 cm ³	
	Puissance maximale (ch) à tr/mn	105 Ch à 6000 T/mn	
	Puissance maximale (kW) à tr/mn	77 kW à 6000 T/mn	
CARROSSERIE	Carburant	Diesel	
	Silhouette	Monospace	
	Nombre de portes	5 portes	
FREINS	Frein avant	Disque ventilé	
	Frein arrière	Tambours	
	Frein de parking	Manuel	
PNEUS	Dimension pneu	265/65R17	
SUSPENSIONS	Suspensions avant	Mac Pherson strut	
	Suspensions arrière	Barre de torsion	
EXTERIEUR	Calandre	Ton caisse	
	Pare chocs AV/ARR	Coloré	
	Rétroviseurs extérieurs rabattables	Électriques	
	Rétroviseurs extérieurs réglables	Électriques	
	Retroviseurs extérieurs	Ton caisse	
	Poignées de portes extérieures	Ton caisse	
	Garde boue	Oui	
	Jantes	Alu	
TRANSMISSION	Boite de vitesse	Automatique	

INTERIEUR ET CONFORT	Caméra	Arrière	
	Direction assistée	oui	
	Sellerie et Garnissage	Tissu	
	Aide au stationnement	Arrière	
	Commandes radio au volant	oui	
	Ecran tactile	8 pouces	
	Connectique	USB, Bluetooth	
	Radio	Radio MP3	
	Haut-parleurs	6	
	Climatisation	Manuelle	
	Vitres électriques	Avant, Arrière	
	Fermeture centralisée	oui	
	Smart keys	-	
	Push & start system	-	
	Volant	Uréthane	
	Accès mains libres	-	
	Vitres à impulsion	Conducteur	
	Assise 2 ^{ème} rangée	Rabattable 40/60	
	Assise 3 ^{ème} rangée	Rabattable	
SECURITE PASSIVE	Siège conducteur réglable	En hauteur et en profondeur	
	Prise 12 V	2	
	Accoudoir central	Avant	
	Porte Gobelet	Avant	
	Boîte à gants verrouillable	oui	
	Airbags	Conducteur, Passager	
	Ceintures de sécurité 2 ^{ème} rangée	2 x 3 points + 1 x 2 points	
SECURITE ACTIVE	Ceintures de sécurité 3 ^{ème} rangée	2 x 3 points + 1 x 2 points	
	Ceintures de sécurité avant	2 x 3 points	
	Alarme anti-vol	oui	
	Prétenzionneurs ceintures de sécurité	Avant	
	Nombre de Roue de secours	01	
	Anti démarrage électronique	oui	
	Désembuage	Lunette arrière	
SECURITE ACTIVE	Réparation électronique du freinage	oui	
	Projecteurs antibrouillard	oui	
	Assistance au freinage	Oui	

	3 ^{eme} feu stop	oui	
	Alerte sonore ceinture	oui	
	Alerte de porte mal fermée	oui	
	ABS	oui	
	Phares	Halogène	

Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

N°	Description des fournitures	Qté	Unité	Destination finale des fournitures comme indiquée ans le RPAQ	Date de livraison		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le soumissionnai re
01	Véhicule Pick-Up 4 x 4 double cabine	01					
02	Véhicule station wagon	01					

Pièce n°6 : BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES

Acquisition de deux (02) véhicules pour le compte du PROGRAMME C2D-FORMATION PROFESSIONNELLE

N°	DESIGNATIONS	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES HTVA	PRIX UNITAIRE EN LETTRES HTVA
01	Véhicule de type station wagon 4x4		
02	Véhicules pick-up double cabine 4 x 4		

Nom du Soumissionnaire ----- *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature ----- *[insérer la signature]*

Date ----- *[insérer la date]*

Pièce n°7 : DETAIL ESTIMATIF

1.16 DÉTAIL ESTIMATIF

Acquisition de deux (02) véhicules pour le compte du PROGRAMME C2D-FORMATION PROFESSIONNELLE

N°	DESIGNATIONS	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
01	Véhicules pick-up double cabine 4 x 4	01		
02	Véhicules de type station wagon 4x4	01		
<i>Montant Hors Taxes</i>				
<i>TVA (19,25%)</i>				
<i>IR (2,2%) ou (5,5%)</i>				
<i>NAP</i>				
<i>Montant TTC</i>				

Pièce n°8 : SOUS DETAILS DES PRIX UNITAIRES

1.17 SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Option N°1

Option N°2

Intitulés	Montants
Départ usine	
Fret	
Assurance	
CAF Rendu Douala	
Droits de douanes	
Droits informatiques	
Taxes de débarquement	
Contrôle SGS	
Transit + aconage	
Transport + intervention	
Autres	
Frais bancaires	
Service après vente	
Enregistrement	
Divers	
Total HTVA	

Pièce n°9 : MODELES DES PIECES ET FORMULAIRES

1.18 ANNEXE 1 : MODELE DE SOUMISSION

Date : _____

DAO N° _____ /AONO/MINEFOP/CIPM/2024

A

Monsieur le Ministre de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle.

Yaoundé

Monsieur le Ministre,

Je soussigné (*nom et prénoms du signataire*) _____

Représentant la Société _____ (*qualité du signataire*) dont le siège social est à :
_____ inscrite au registre du commerce de _____,
sous le n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnés au dossier d'appel d'offres
N° _____ /AONO/MINEFOP/SG/DAG/CIPM/2024 du _____ pour l'acquisition de Deux
(02) véhicules pour le compte du PROGRAMME C2D-FORMATION PROFESSIONNELLE

Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'appel d'offres, moyennant
les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font
ressortir le montant de l'offre à _____ francs CFA TTC ;

M'engage à livrer les fournitures dans un délai de _____ jours

M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de _____ à compter de la date limite
de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
_____ Le

Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent Marché en faisant donner crédit au
compte n° _____ ouvert à la banque _____ Agence de _____

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Le

Signature.....

Nom et qualité du signataire

Pour le compte du Candidat

1.19 ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date dupour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] francs CFA.

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission , ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de la faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) conditions(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au quatre-vingt dixième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le

[Signature de la banque]

1.20 ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le fournisseur [nom et adresse de l'entreprise] ; ci-dessous désignée s'est engagé, en exécution du marché désigné « le Marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur ce cautionnement.

Nous, [Nom et adresse de banque]

Représentée par [noms des signataires]

Ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres]

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libéra d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès sa notification au fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[Signature de la banque]

1.21 ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage*]

Ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que..... [nom et adresse de l’entreprise],

Ci-dessous désigné « le fournisseur, s'est engagé, en exécution du marché, à livrer les fournitures de [*indiquer l'objet des fournitures*] »

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,..... [nom et adresse de banque]

Représentée par.....

[*Noms des signataires*], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de.....

[*en chiffres et en lettres*], correspondant à [*10% à préciser*] du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des véhicules, et sur mainlevée par le Maître d’ouvrage

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le

[Signature de la banque]

1.22 ANNEXE N° 5 : MODELE D'AUTORISATION DU FABRICANT

DATE (jour, mois, année de remise de l'offre)

AO N° _____ DU _____ (insérer les références de l'Appel d'Offres)

Variante N° : insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante)

A (insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage)

Attendu que :

(Insérer le nom complet du fabricant) sommes fabricant réputé de (indiquer les fournitures produites) ayant nos usines (indiquer adresse complète de l'usine).

Nous autorisons par la présente (indiquer le nom complet du soumissionnaire) à présenter une offre, et à éventuellement signer avec vous pour l'Appel d'Offres n° (insérer les références de l'Appel d'Offres) pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément au DAO pour les véhicules offerts ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom (insérer nom complet de la personne signataire de l'autorisation)

En tant que (indiquer la capacité du signataire)

Signature

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de

(Insérer le nom complet du fabricant)

En date du _____ jour de _____

Pièce n°10 : PROJET DU MARCHE



MARCHE N° _____ /M/MINEFOP/SG/DAG/2023 DU _____

PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° _____ /AONO/MINEFOP/CIPM/2024 DU _____ RELATIF L'ACQUISITION DE DEUX (02)
VEHICULES POUR LE COMPTE DU PROGRAMME C2D-FORMATION PROFESSIONNELLE

Titulaire du Marché :

Objet du Marché : ACQUISITION DE DEUX (02) VEHICULES POUR LE COMPTE DU
PROGRAMME C2D-FORMATION PROFESSIONNELLE

Lieu d'exécution : Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Montant du Marché :

Durée d'exécution : Quatre-vingt-dix (90) jours

Financement : Convention d'affectation N°CCM 1277 01 K

Exercice 2024

SOUSCRITE LE _____

SIGNEE LE _____

NOTIFIEE LE _____

ENREGISTREE LE _____

ENTRE :

L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle dénommé ci-après « le Maître d'Ouvrage ».

D'une part,

Et _____ B.P. _____, Tel. _____ Fax _____, N°RC _____ à

N° Contribuable _____ Représenté par M. _____, son Directeur
Général, dénommé ci-après le Cocontractant d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit : _____

Page _____ et dernière du Marché n° ____/M/MINEFOP/CIPM /2024 du _____

Passée après Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence N° ____/AONO/MINEFOP/CIPM/2024
DU _____ relatif à l'acquisition de deux (02) véhicules pour le compte du PROGRAMME C2D-
FORMATION PROFESSIONNELLE

Lu et accepté par l'Entrepreneur

Yaoundé, le _____

Signée par le Maître d'Ouvrage

Yaoundé, le _____

Enregistrement

Pièce n° 12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

ETABLISSEMENTS BANCAIRES

- 1) Afriland First Bank BP. 11 834 Yaoundé ;
- 2) BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR) BP. 34 692 Yaoundé;
- 3) Banque Atlantique Cameroun (BACM) BP. 2 933 Douala;
- 4) Banque Camerounaise Des Petites Et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP. 12 962 Yaoundé;
- 5) BGFI Bank Cameroun (BGFIBANK Cameroun) B.P. 660, Douala;
- 6) Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
- 7) Citibank Cameroon (Citibank Cameroon). B.P. 4 571, Douala;
- 8) Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala;
- 9) Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank). B.P. 6 578. Yaoundé;
- 10) Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582. Douala;
- 11) National Financial Credit-Bank (NFC-Bank). B.P. 6 578. Yaoundé;
- 12) Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun). B.P. 300. Douala;
- 13) Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042. Douala;
- 14) Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC). B.P. 1 784, Douala;
- 15) Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala;
- 16) United Bank for Africa (UBA). B.P. 2 088, Douala.

COMPAGNIE D'ASSURANCES

- 17) ACTIVA Assurances B.P. 12 970, Douala.
- 18) AREA Assurances, B.P. 15 584, Douala.
- 19) ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3 073, Douala;
- 20) CHANAS Assurances, B.P. 109. Douala;
- 21) CPA S.A., B.P. 54, Douala;
- 22) NSIA Assurances. B.P. 2 759, Douala;
- 23) PRO ASSUR. B.P. 5 963, Douala;
- 24) Prudential Beneficial General Insurance. B.P. 2 328, Douala;
- 25) ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 230, Douala;
- 26) SAAR, B.P. 1011, Douala;
- 27) SANLAM Assurances Cameroun, B. P. 12 125, Douala.
- 28) ZENITHE Insurance, B.P. 1 540, Douala.

GRILLE D'EVALUATION

I. Critères éliminatoires :

a) Pour les pièces administratives :

- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis, absence de la mention manuscrite absence de la date, signature et cachet de la Banque ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures accordé par la Commission Interne de Passation des Marchés ;
- Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique ;

b) Pour l'offre technique :

b.1) Absence ou non-conformité des pièces ci-après :

- La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;
- Les prospectus en couleur et les fiches techniques du fabricant détaillant les caractéristiques techniques du matériel proposé ;
- L'autorisation du fabricant délivrée au Concessionnaire automobile ou de l'agrément délivré par le concessionnaire agréé ;
- Une capacité financière supérieure ou égale à 50% du Coût prévisionnel du Projet soit un montant Quarante millions (40 000 000) de FCFA .
- Au moins une preuve d'acceptation des conditions du marché (CCAP et Descriptif de la fourniture dûment paraphées).
- Non justifications d'au moins quatre (04) années d'expérience dans le domaine.

b.2) Note technique inférieure à 70% de l'ensemble des critères essentiels ,

b.3) Non-respect d'un des critères majeurs ci-après pour chaque véhicule :

Type 1 : VEHICULE STATION WAGON

- Moteur : Diesel
- Boite de vitesse automatique
- Longueur x largeur x hauteur : 4795 x 1855 x 1815 mm
- Empattement : 2745 mm
- Puissance max. (SAE) : 150 ch/3400 tr.mn
- Puissance : 110 kw /3400tr.mn
- Garde au sol ≥ 310 mm
- Puissance fiscale ≤ 12 CV
- Cylindrée 2393 cm3
- Réservoir ≥ 80 Litres
- Pneumatiques : 205R17c
- Représentation permanente dans la région du Centre et trois (03) autres Régions sur le territoire national

Equipements : direction assistée, air conditionné double manuel, caméra arrière, condamnation centralisée des portes, radio CD - 4HP, rétroviseur intérieur, siège tissu haut de gamme, projecteur antibrouillard, jante : aluminium, pare-chocs avant/arrière couleur carrosserie.

Type 2: VEHICULE PICK-UP 4X4 DOUBLE CABINE

- Moteur : Diesel
- Boite de vitesse manuelle . 5 vitesses

- Longueur x largeur x hauteur : 5325 x 1800 x 1795 mm
- Empattement : 3085 mm
- Garde au sol \geq 294 mm
- Cylindrée 2956 cm³
- Puissance max. (SAE) : 70 Kw//4000 tr.mn
- Puissance : 95 ch /4000tr.mn
- Puissance fiscale \leq 9 CV
- Pneumatiques : 205R/16C
- Réservoir \geq 80 Litres
- Couleur : gris
- Représentation permanente dans la région du Centre et trois (03) autres Régions sur le territoire national.

Equipements : garde-boue, air conditionné, sièges en vinyl, direction assistée, chauffage avant std + ventilation, repose-pied conducteur, radio AM/FM CD, siège Av séparé, siège av banquette

c) Pour l'offre financière

c.1) Absence ou non-conformité des pièces ci-après :

- ✓ La lettre de soumission timbrée, signée, cachetée et datée ;
- ✓ Du bordereau des prix (BP) dûment rempli, paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière page ;
- ✓ Du détail quantitatif et estimatif (DQE) dûment rempli, signé, daté et cacheté à la dernière page;
- ✓ Du sous-détail des prix paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière ;

c.2) Omission dans l'offre financière (Bordereaux de Prix, DQE et Sous-détail des prix) d'un prix quantifié.

II. Critères essentiels :

<u>DESIGNATION</u>		<u>EVALUATION</u>	
		<u>OUI</u>	<u>NON</u>
I.	Au moins une preuve d'acceptation des conditions du marché, CCAP et spécifications techniques paraphés a toutes les pages		
II.	Présentation de l'offre		
1	Ordre des Pièces suivant le DAO :		
2	Reliure :		
3	Lisibilité :		
4	Intercalaire de couleur autre que le blanc		

NB : ce critère est satisfait si ¾ sous critère est validé

<u>III. Expérience du soumissionnaire</u>		<u>OUI</u>	<u>NON</u>
1	Expérience justifiée dans la fourniture de tout type de véhicules,		
2	1 ^{re} expérience justifiée dans le domaine similaire.		
3	2 ^{ème} expérience justifiée dans le domaine similaire		

NB :

- Le soumissionnaire doit avoir exécuté au moins trois (03) marchés similaires d'au moins cents (100) millions chacun au cours des quatre dernières années (produire copies de marchés et PV de réception certifiant la bonne exécution de chacun des marchés)
- Ce critère est satisfait si 2/3 sous critères est valide

<u>IV. Le délai de livraison</u>		<u>OUI</u>	<u>NON</u>
1	Le délai de livraison		

NB : ce critère est satisfait si le délai de livraison est inférieur ou égal à quatre-vingt-dix (90) jours calendaires

<u>V. La période de garantie</u>		<u>OUI</u>	<u>NON</u>
1	Garantie de réparation gratuite pendant un (01) an pour tout vice de fabrication constaté		

<u>VI. Service Après-Vente</u>		<u>OUI</u>	<u>NON</u>
1	L'existence d'une structure de réparation à Yaoundé (Justifier par une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire mettra à la disposition du Maître d'Ouvrage une structure d'entretien et de réparation)		
2	Disponibilité des pièces de rechange justifié par un engagement sur l'honneur		

NB : ce critère est satisfait si 2/2 sous critère est validé

N.B: Seuls les soumissionnaires qui auront au moins satisfait à six (06) critères essentiels sur huit (08) seront éligibles à l'évaluation financière.

Expérience et qualité du personnel de la maintenance des véhicules

<u>Niveau d'études</u>		<u>OUI</u>	<u>NON</u>
1	Avoir au moins le diplôme de Technicien supérieur dans le domaine de la mécanique automobile		
2	Avoir au moins cinq ans d'expérience		
<u>Pièces de Rechange</u>		<u>OUI</u>	<u>NON</u>
1	Disponibilité des pièces de rechange au Cameroun		
2	Disponibilité du petit outillage de dépannage au Cameroun		